

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 140/2023/1.3.1	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h,
Date convocation : 22/09/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ROUX
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO
Elus en exercice : 26	Objet : Animation d'ateliers informatiques à l'Ecole Primaire St Exupéry - Convention avec le RLise – Année scolaire 2023-2024
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 2	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire propose le renouvellement d'un conventionnement avec le Réseau Local d'Insertion (RLI) des Sablières dont le siège est à Vendres, afin qu'un animateur assure des ateliers informatiques à destination des enfants du groupe élémentaire Saint-Exupéry, à raison de 5 heures hebdomadaires, soit 50 heures par trimestre, pour les classes de CM1, CM2 et mixte.

Le montant total de la participation pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 6 150,00 € TTC, soit 2 050 € TTC par trimestre. Cette somme fera l'objet de trois factures.

Le calendrier des interventions est à déterminer avec l'équipe enseignante.

La convention est prévue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La nature et le coût de la prestation seront révisables chaque année dans la limite d'une augmentation de 5% par an et feront l'objet d'un devis.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- **APPROUVE** le renouvellement d'une convention entre la commune de Cazouls-les-Béziers et le RLI Les Sablières, en vue de l'animation d'ateliers informatiques au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année scolaire 2023-2024.
- **DIT** que cette prestation sera payée sur le compte 611 « Contrats de prestations de services avec les entreprises », du Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le OCTOBRE 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,


RECU EN PREFECTURE
le 04/10/2023
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230928-DEL_140_202